

Certes, la direction CGT reste en principe favorable à l'élection de comités de grève, c'est en tout cas ce qui ressort des documents cités par G. Séguy dans « Le Mai de la CGT » (p.208).

*« ... Toutes les grèves actuellement en cours ont commencé par une assemblée de travailleurs, par la discussion des revendications et des mots d'ordre, souvent par l'élection de comités de grève placés sous le contrôle direct des travailleurs, c'est-à-dire qu'il y a eu mise en place d'une direction du mouvement responsable de ses actes et de ses décisions devant les travailleurs eux-mêmes.*

*C'est la meilleure forme que nous puissions donner à la lutte de la classe ouvrière. Cela a toujours été valable et à plus forte raison dans les circonstances actuelles. C'est notre grande force... ».*

Mais a-t-on vu en Mai 68 les dirigeants CGT animer sur le terrain de véritables comités de grève, élus démocratiquement et responsables à part entière de la conduite de la lutte, y compris des négociations ?

En réalité, les comités de grève qui ont existé n'ont été le plus souvent que des intersyndicales classiques rebaptisées pour la circonstance, ou bien des organes subsidiaires chargés de tâches matérielles (ravitaillement, recherche des fonds, animation culturelle) tandis que les directions syndicales gardaient le monopole des choses importantes, notamment les négociations.

Et puis surtout, la situation en Mai 68 était telle qu'une fois la vague de grèves parvenue à son apogée, l'affrontement des classes s'est déroulé pour l'essentiel au niveau national à travers les négociations avec le patronat et le gouvernement. Les négociations qui furent les moments clés de Mai 68, il était hors de question pour la direction CGT, qu'elles fussent prises en charge par les comités de grève émanant des entreprises. G.Séguy écrit dans le même ouvrage (p. 41) qu'il était justifié en Mai 68 :

*« ... d'écartier l'idée d'un comité central de grève qui aurait tout centralisé au préjudice de l'initiative des masses en lutte et de l'autorité des organisations syndicales ».*

Ainsi l'orientation se précise : d'accord en principe pour des comités de grève dans les entreprises, mais pas question de les doter d'une direction nationale.

Refuser la structuration nationale des comités de grève dans une période comme Mai 68 où précisément la clé des luttes de